



**MARCHÉ PUBLIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET  
RÉALISATION D'UN PROGRAMME DE TRAVAUX D'AMÉLIORATION  
DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE  
DES INSTALLATIONS CVC ET ECS.  
ENGIE ENERGIE SERVICES-ENGIE SOLUTIONS.  
MARCHÉ 2024-M06**

FPI/ECO

**Exposé des motifs :**

L'efficacité et la sobriété énergétique des bâtiments communaux représentent un enjeu majeur pour la commune, qui souhaite mettre en œuvre une politique volontaire et ambitieuse visant à atteindre, puis dépasser les dernières exigences réglementaires du Décret Tertiaire en matière de réduction d'énergie et d'émission des rejets de CO2.

Souhaitant également faire face à la flambée des prix des énergies et participer à la protection de l'environnement, la commune a procédé à une consultation pour réduire les consommations d'énergie d'au moins 40% d'ici à la fin 2030 par rapport à la consommation de référence qui sera retenue dans le cadre du Décret Tertiaire, ceci sur le périmètre de certains bâtiments communaux, en confiant au titulaire retenu des travaux visant notamment à atteindre des objectifs précisément visés.

Un premier marché avait été notifié à la société SAS Veolia Energie France le 03/11/2022. Des difficultés survenues dans l'exécution du marché et apparues comme insurmontables ont conduit les parties à décider de sa résiliation le 5 juillet 2024.

Une nouvelle consultation a été lancée le 17/07/2024, portant sur le même objet (fournitures et services), selon une procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du code de la commande publique (CCP).

A l'issue de cette consultation, le 04/09/2024, « Engie Energie Services-Engie Solutions » a été le seul candidat à remettre une offre.

Une analyse de l'offre a été effectuée au regard des critères fixés dans le règlement de la consultation.

L'offre a fait l'objet d'une négociation, comme prévu audit règlement, le 26/09/2024.

Au terme de celle-ci, une nouvelle offre a été présentée par « Engie Energie Services-Engie Solutions » qui a été retenue comme économiquement la plus avantageuse et adaptée aux besoins de la commune.

Ainsi s'avère-t-il de bonne administration de conclure avec cette société le marché pour laquelle elle a répondu, tel que joint à la présente.

**Visas :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le 4° de la délibération n°D2020-24AG du 25 juin 2020 conférant délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 ;

Vu le marché correspondant tel que joint en annexe.

**Le Maire décide de :**

**Article 1 :** Signer le « Marché Public de Performance Énergétique, comprenant les postes P1-P2-P3, et la réalisation d'un programme de travaux d'amélioration de la performance énergétique des installations CVC et ECS des bâtiments de la commune », tel que joint en annexe, avec Engie Solutions Direction Régionale Provence Alpes Côte d'Azur, mandataire de Engie Energie Services-Engie Solutions.

**Article 2 :** Dire que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de la commune.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

**Article 4 :** Le directeur général des services de la commune et Monsieur le chef du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Meyrargues, le 2 octobre 2024

Le Maire de Meyrargues,

Fabrice Poussardin.



09/10/2024